



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0142**

Objet : Budgets annexes liés à l'eau et à l'assainissement -
Décisions modificatives

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2022

et affichage le

23 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La Communauté de communes a engagé depuis le début de l'année un travail sur le compactage de la dette des budgets eau et assainissement. Dans ce cadre, il

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

convient de rembourser de manière anticipée certaines lignes d'emprunt pour les refinancer auprès d'un autre établissement bancaire.

Afin de procéder dès à présent à ces remboursements anticipés, Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives sur les budgets liés à l'eau et à l'assainissement.

- Budget autonome « Eau »

Vu les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget autonome « Eau en gestion directe » :

Chapitres/Articles/Analytiques		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
66/6688/NA	Autres charges financières (IRA*)	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €			
	Autres charges financières (commissions)	48 200,00 €	0,00 €	48 200,00 €			
023/NA	Virement à la section d'investissement	979 604,81 €	-46 000,00 €	933 604,81 €			
TOTAUX			0,00 €			0,00 €	

Chapitres/Articles/Analytiques		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
16/166/NA-DIV	Refinancement de dette	0,00 €	764 000,00 €	764 000,00 €	0,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €
021/NA	Virement de la section d'exploitation				979 604,81 €	-46 000,00 €	933 604,81 €
TOTAUX			764 000,00 €			764 000,00 €	

*IRA: Indemnités de Remboursement Anticipé

- Budget autonome « Assainissement »

Vu les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget autonome « Assainissement en gestion directe » :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitres/Articles/Analytiques	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/611/ASSDIV Charges à caractère général	4 080 000,00 €	-200 000,00 €	3 880 000,00 €			
66/6688/NA Autres charges financières (IRA*)	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	

Chapitres/Articles/Analytiques	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
16/166/NA-DIV Refinancement de dette	0,00 €	2 030 000,00 €	2 030 000,00 €	0,00 €	2 030 000,00 €	2 030 000,00 €
TOTAUX		2 030 000,00 €			2 030 000,00 €	

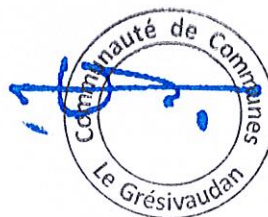
*IRA: Indemnités de Remboursement Anticipé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.